



**Les Amis
de la Terre**

Copenhague : Pour une justice climatique

Les Amis de la Terre | Juillet 2009

Sommaire

1. Représentativité et droits humains dans la lutte internationale contre les changements climatiques
2. Obtenir une réduction domestique des émissions de GES des pays de l'annexe I de 40% d'ici 2020
3. Exclure les Mécanismes de Développement Propre (MDP) des engagements de réduction de GES
4. Payer la dette écologique des pays de l'annexe I : mettre en place des mécanismes démocratiques de soutien pour financer l'atténuation et l'adaptation dans les pays du Sud

Annexes :

- 1) Rejeter le Mécanisme de Développement Propre (MDP)
- 2) REDD : Construire un mécanisme international équitable et efficace de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
- 3) L'approche des Greenhouse Development Rights (GDR)

Notes :

GES : gaz à effet de serre

UE : Union européenne

Les Pays de l'annexe I sont les pays dit « industrialisés » selon les termes du protocole de Kyoto¹. Nous utilisons ces deux termes dans le présent document.

¹ Liste des pays annexe I : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Communauté économique européenne, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie et Ukraine.

Introduction

Les Amis de la Terre font de la conférence internationale de Copenhague sur les changements climatiques² la priorité de l'année 2009.

Pour les Amis de la Terre, l'obtention d'un accord international très exigeant à Copenhague est impérative, incluant de fortes réductions juridiquement contraignantes d'émissions de GES d'ici 2020 dans tous les pays industrialisés (les pays de l'Annexe I du protocole de Kyoto, États-Unis inclus). Les Amis de la Terre rappellent le principe de responsabilité commune différenciée entre les États, et l'importance de payer la dette écologique des pays industrialisés aux pays du Sud, notamment en créant un fond de solidarité pérenne et conséquent pour financer l'atténuation et l'adaptation des pays du Sud.

Les Amis de la Terre formulent les trois priorités suivantes :

- Réduire les émissions à domicile de gaz à effet de serre (GES) des pays industrialisés de 40% d'ici 2020;
- Ne pas créer un marché du carbone mondial et rejeter les mécanismes de compensation carbone (MDP et REDD)
- payer la dette écologique des pays industrialisés pour financer l'atténuation et l'adaptation des pays du Sud, notamment le soutien aux déplacés environnementaux

1. Respecter les droits humains dans la lutte contre les changements climatiques

Depuis la conférence de Stockholm en 1972, l'interdépendance entre l'environnement et les droits humains est largement reconnue. Les changements climatiques n'y dérogent pas : ils affectent les droits Humains, et respecter les droits humains est une des réponses aux changements climatiques. Négliger les droits Humains dans l'épreuve des changements climatiques serait ainsi doublement coupable.

● *Le changement climatique affecte les droits humains*

Le droit à la vie et le droit à un environnement sain

Le premier des droits affecté par les changements climatique est le plus fondamental d'entre eux : le droit à la vie. Il s'agit d'un **droit intangible**. Les États ne peuvent y déroger, y compris en état d'urgence. Alors que le climat est une urgence, la protection de ce droit est parfois reléguée au second plan, derrière les considérations techniques de l'ingénierie juridico-politique.

Comme l'a affirmé la Cour européenne des droits de l'Homme, il découle directement de ce droit celui de chacun à un environnement sain.

Or, les changements climatiques, en portant atteinte à l'environnement comme à la vie humaine, restreignent ces droits. Par exemple, entre 2000 et 2004, 262 millions de personnes ont été touchées par des catastrophes climatiques³.

Les droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au logement et à la paix

Le droit à l'**alimentation** implique de préserver la disponibilité de la nourriture. Or les changements climatiques affectent directement les possibilités de parvenir à une agriculture qui nourrit chacun. Les changements climatiques sont une énorme menace pour la souveraineté alimentaire. En outre, la lutte contre les changements climatiques a entraîné l'émergence de fausses solutions telles que les agro-carburants, lesquels menacent la vocation nourricière de l'agriculture, notamment au Sud.

Le droit à l'**eau** est lui aussi mis en cause. L'accroissement du stress hydrique est une menace directe pour la vie de millions de personnes. L'inaccessibilité à l'eau (notamment potable) remet également en cause le droit à la santé et l'atteinte au droit à la **santé** conduit à son tour vers une baisse des capacités d'adaptation aux changements climatiques des personnes les plus vulnérables. Le droit au **logement** est directement

² 15ème session de la Conférence des Parties à la Convention Climat et 4ème session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto, 7 au 18 décembre 2009, Copenhague

³ Human Development Report 2007/2008, *Fighting climate change: Human solidarity in a divided world*, p. 8, cité par Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the relationship between climate change and human rights, Janvier 2009, A/HRC/10/61, n° 23.

affecté par les catastrophes climatiques ou la montée des océans. Enfin, l'accroissement de tensions voire de conflits armés découlant des risques climatiques menace le **droit à la paix**.

- **Prendre des mesures substantielles pour garantir le respect des droits humains, notamment des déplacés environnementaux**

Les risques importants d'atteintes aux droits humains imposent à la communauté internationale et aux Etats **l'obligation positive de prendre toutes les mesures permettant d'empêcher les violation de ces droits**.

Des mesures politiques capables de réaliser les droits énoncés ci-dessus doivent être adoptées au niveau national et international. Les deux axes de ces mesures sont l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. La première des mesures est un accord très ambitieux à Copenhague (voir ci-après).

Deux principes découlant du droit à un environnement sain doivent guider l'adoption des mesures. Leur définition et leur suivi, au niveau international comme national doivent être réalisés en associant la société civile.

Avant tout, à travers la réalisation de leur **droit à l'information**, les populations doivent être pleinement informées. Ensuite, le **droit à la participation** implique d'associer systématiquement la société civile aux processus de décision (notamment à Copenhague).

Certains problèmes spécifiques appellent d'ores et déjà des réponses précises. Des mesures ambitieuses et contraignantes sont nécessaires pour protéger les **déplacés climatiques**, obligés de quitter leur lieu habituel de vie en raison des changements climatiques. Cela passe inévitablement par l'élaboration et la ratification d'une nouvelle Convention internationale conférant un statut juridique aux déplacés, par la création de nouvelles institutions en charge de cette question sous l'égide de l'ONU et par la mise en œuvre de politiques d'assistance et d'accueil pour les déplacés⁴.

2. Obtenir une réduction domestique des émissions de GES des pays industrialisés de 40% d'ici 2020

Dans le paquet énergie-climat européen conclu en décembre 2008, l'Union Européenne s'engage à une réduction de 20% des GES en 2020 par rapport au niveau de 1990. Elle s'engage en outre à une réduction de 30% en 2020 dans le cas d'un accord ambitieux à Copenhague.

Les Amis de la Terre estiment que cette réduction de 30% est nécessaire, mais qu'il est devenu impératif d'aller au delà, sur la base des nouvelles données scientifiques publiées en 2008, et demandent une réduction domestique des émissions des pays de l'annexe I de 40% d'ici 2020. Cet objectif doit être contraignant et des mesures de sanction doivent être définies dès maintenant dans le cas de leur non respect.

Cette demande repose sur les bases scientifiques suivantes :

- Le GIEC ⁵ recommande désormais la réduction de 25-40% des GES des pays de l'annexe I d'ici 2020, pour avoir 50% de chances seulement de respecter l'objectif de rester en deçà d'une élévation de 2°C maximum de la température mondiale. Les Amis de la Terre estiment qu'il faut donc retenir au minimum la fourchette haute de cette recommandation, soit 40% ;
- Les récentes publications scientifiques de la Fondation Tallberg et du Stockholm Environment Institute ⁶, et du Centre Tydall ⁷ mettent en évidence le risque élevé de dépasser le seuil de +2°C avec un scénario de réduction des émissions de GES de 30% seulement dans les pays industrialisés d'ici 2020 ;
- M. Rajendra Pachauri, président du Groupe international d'experts sur le climat (GIEC), a souligné

⁴ Pour plus d'informations, se reporter à la position sur les déplacés environnementaux : www.amisdelaterre.org.

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui regroupe 1500 scientifiques, sous l'égide des Nations unies. C'est l'organe scientifique de référence sur le climat

⁶ Voir http://www.tallbergfoundation.org/Portals/0/Documents/Grasping_the_climate_crisis.pdf

⁷ *Reframing the climate challenge in light of post 2000 emission trends*, Anderson and Bows, September 2008

qu'en matière de réchauffement climatique, il ne reste que 7 ans pour inverser la courbe d'évolution des températures. Si les émissions de GES continuent d'augmenter après cette période, le risque d'emballement climatique devient élevé. Les émissions de GES mondiales doivent plafonner d'ici 2015 au plus tard, puis diminuer ensuite ;

- Le Worldwatch Institute ⁸ a estimé impératif que les émissions déclinent au point de devenir négatives à partir de 2050, et que même une augmentation limitée à +2°C aurait des conséquences « inacceptables » ;
- Enfin, il est également devenu nécessaire d'élaborer un scénario international de réduction des émissions visant 350 ppm (partie par million d'équivalent CO₂), scénario qui augmenterait à 80% nos chances de rester en dessous du seuil des +2°C (le scénario actuel de l'UE, à 450 ppm, n'ayant que 50% de chances de respecter ce seuil). Les Amis de la Terre estiment donc indispensable d'inclure désormais ce scénario à 350 ppm dans les négociations internationales.

En outre, le GIEC estime qu'une réduction des émissions de GES de 80 à 95% est nécessaire d'ici 2050 pour les pays de l'annexe I pour parvenir à la réduction mondiale de 50 à 80% des émissions de GES qu'il préconise par rapport au niveau de 1990. Sur ces bases scientifiques, les Amis de la Terre estiment que les émissions mondiales doivent être réduites de 80% d'ici 2050 et que l'Union Européenne doit faire preuve d'exemplarité en s'engageant à réduire ses émissions domestiques d'au moins 95% d'ici 2050. Dans ce cadre, le pic des émissions mondiales doit être situé en 2015 et être inférieur à 420 ppm.

Ce positionnement des Amis de la Terre s'inscrit dans l'objectif d'un espace environnemental soutenable par habitant au niveau mondial. Dans ce cadre, des objectifs de réduction de leurs émissions devront également être demandés aux pays non industrialisés mais ayant déjà dépassé leur espace environnemental soutenable par habitant. En matière climatique, l'objectif est d'atteindre un seuil de 1,7 t CO₂ par habitant par an d'ici 2050, pour une population (à cette date) de 9 milliards d'habitants.

Les réductions domestiques impliquent de ne pas recourir aux mécanismes de flexibilité (voir point 3).

3. Ne pas créer un marché du carbone mondial et rejeter les mécanismes de compensation carbone (MDP et REDD)

- **Ne pas créer un marché du carbone mondial**

Plusieurs critiques des différents marchés actuels du carbone existent, sur leur fonctionnement et sur leur structure :

- **Des risques élevés de crédits fictifs** : L'opacité peut être forte (marchés de gré à gré notamment) ; les méthodologies de calcul des crédits varient d'un marché à l'autre ; des conflits d'intérêts existent déjà (en octobre 08, la banque américaine Goldman Sachs a acheté des parts de Blue Source, un développeur de projets MDP, or cette même banque conseille ensuite ses clients sur ces produits) ; les crédits liés à la compensation carbone comportent des risques supplémentaires et sont jugés les plus risqués (voir ci dessous) ;
- **Un manque de régulation des marchés financiers du carbone** : La question de la régulation de ces marchés se pose au moment même d'une crise financière sans précédent, qui a démontré tout à la fois l'irresponsabilité des acteurs financiers, le manque de volonté ou l'incapacité des Etats de les contrôler nationalement de manière efficace, et l'absence d'autorité de régulation financière internationale. Les crédits carbone sont des produits dérivés qui se complexifient très vite. Il existe déjà des *junk carbon* (crédits carbone pourris) sur le même modèle que les *subprimes* du marché immobilier américain. Les produits dérivés ne sont correctement régulés ni en Europe, ni aux Etats-Unis et encore moins au niveau international. De nombreux mois après le plus fort de crise financière, pas un seul discours des chefs d'Etat de l'UE sur la régulation bancaire n'a été traduit en législation.
- **Un encadrement incertain des marchés** : les marchés ne limitent pas le prix de la tonne de carbone à la baisse : l'effondrement total du prix constaté sur le marché européen en première période a rendu le mécanisme de marché totalement inutile pour réduire les émissions des entreprises. La réaction en pareil cas (révision à la hausse des obligations de réduction) par les régulateurs est insuffisante, de même que les pénalités appliquées aux entreprises récalcitrantes. En outre, une grande partie des quotas sont octroyés gratuitement aux entreprises, ce qui revient pour elles à un volume équivalent de pollution gratuite, contradictoire avec le principe pollueur payeur.

⁸ State of the World 2009 : Into a Warming World, WorldWatch Institute, January 2009, <http://www.worldwatch.org/node/5658>

La connexion envisagée des marchés européens aux marchés (aujourd'hui volontaires) américains et des autres pays aurait pour conséquence l'avènement d'un marché mondial et une véritable explosion des montants échangés. C'est surtout le marché secondaire qui en bénéficierait, sur lequel interviennent les acteurs financiers. Des experts financiers (Commodities Future Trading Commission, US) estiment qu'ils vont devenir le plus gros marché de produits dérivés du monde en une demi-décennie, voire le plus gros marchés financier du monde (James Kanter), ce qui représenterait des milliers de milliards de dollars. Les spéculateurs sont déjà en train de se positionner agressivement sur ces marchés. La recherche de profit court terme, de spéculation et de pression à la baisse de la qualité des crédits carbone vont donc augmenter.

Les risques élevés de ces marchés et l'absence de régulation crédible au niveau international conduisent les Amis de la Terre à rejeter la création d'un marché mondial du carbone. Les Amis de la Terre estiment que d'autres politiques sont moins risquées et plus faciles à contrôler, notamment la régulation sectorielle, la taxation climat-énergie et la planification publique (voir point 3).

- **Rejeter les mécanismes de compensation carbone**

Les mécanismes de compensation, ou mécanismes de flexibilité (issus du Protocole de Kyoto), consistent pour les pays industrialisés à financer dans d'autres pays des réductions d'émissions de GES plutôt que de réduire leurs émissions domestiques ; ils permettent donc (en théorie) de compenser ailleurs ce qui n'a pas été fait à domicile. Deux mécanismes de flexibilité principaux existent : le Mécanisme de Développement Propre (MDP) entre les pays industrialisés et les pays du Sud, et la MOC (Mise en Œuvre Conjointe) entre les pays industrialisés et les pays en transition (qui correspondent à l'Europe de l'Est).

Les Amis de la Terre estiment que les mécanismes de compensation sont risqués en termes climatiques (c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas forcément les objectifs de réduction de GES escomptés), controversés socialement et même économiquement, et peuvent être également contre-productifs de par leur caractère « déculpabilisant »⁹. L'urgence écologique et les impératifs scientifiques sont tels qu'il n'est plus question de réduire les émissions au Nord ou au Sud, mais au Nord ET au Sud. De même, la lutte contre la déforestation dans les pays du Sud ne doit pas permettre aux pays industrialisés de réduire leurs objectifs de réduction domestique.

Pour éliminer ce risque, les Amis de la Terre demandent à la France et à l'UE :

- de rejeter le MDP (Mécanisme de développement Propre) ;
- d'exclure la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) des marchés carbone et de créer un fonds international pour la déforestation évitée.

- **Rejeter le Mécanisme de Développement Propre (MDP)**

Le MDP est lourdement controversé sur son fonctionnement et son efficacité, comme le montrent de nombreuses études : non-additionnalité d'une part significative des projets MDP (environ 20%), soutenabilité controversée de l'immense majorité des projets MDP, consultation inadéquate des populations locales, manque de rigueur du processus de contrôle et absence de sanction, et concentration du mécanisme sur les gros projets des seuls pays émergents.

En outre, sa pertinence dans le régime post-2012 est mise en cause pour des questions d'exemplarité des pays industrialisés qui, en utilisant les MDP pour atteindre leurs objectifs nationaux de réduction des GES, ne remettent pas en cause de leurs modes de vie énergivores. De plus, les MDP concurrencent les scénarii de ralentissements de la croissance des émissions des pays émergents (scénarii potentiels de déviation).

En conséquence, les Amis de la Terre demandent que les pays de l'annexe I ne recourent pas au MDP, et qu'elles se consacrent aux réductions domestiques de GES.

> Voir annexe 1.

- **Exclure REDD du marché carbone pour une préservation globale des milieux forestiers**

⁹ Sur cette question, se reporter au dossier constitué par le Réseau Action Climat sur http://www.rac-f.org/rubrique.php?id_rubrique=152

La déforestation représente 20% des émissions de GES mondiales et est la seconde source d'émission après les énergies fossiles. Elle doit être arrêtée : cela implique de soutenir financièrement les politiques de protection et de gestion durable des forêts dans les pays du Sud par le mécanisme REDD (mécanisme de déforestation évitée). Les Amis de la Terre demandent à cet effet la création d'un fonds international en co-tutelle des trois Conventions sur les Changements Climatiques, sur la Diversité Biologique et sur la lutte contre la Désertification. Les peuples autochtones doivent y être représentés.

Les Amis de la Terre s'opposent fortement à l'inclusion de REDD dans les marchés du carbone. Le risque majeur des marchés est de générer des crédits fictifs qui aggraveront les changements climatiques au lieu de les réduire. Cela aurait également d'autres effets négatifs, notamment :

- transformer les forêts en stocks de carbone au détriment de la biodiversité (notamment par des plantations d'arbres à croissance rapide);
- créer une menace d'éviction ou de pression insoutenable sur les populations forestières ou bénéficiant des forêts, notamment les populations indigènes (en particulier via la privatisation des massifs forestiers). Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes, dont 60 millions d'autochtones, dépendent des forêts pour leurs subsistance, leur alimentation et leurs médicaments.

-> Voir annexe 2.

4. Payer la dette écologique des pays industrialisés pour financer l'atténuation et l'adaptation des pays du Sud, notamment le soutien aux déplacés environnementaux

Du fait de leur responsabilité historique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre, les pays industrialisés sont les premiers à devoir aujourd'hui réparer les bouleversements climatiques actuels. Avant même de payer leur dette, les pays industrialisés doivent tout mettre en œuvre pour éviter de l'accroître, par une réduction radicale de leurs émissions domestiques (voir point 2). Pour rembourser leur « dette climatique », deux voies s'offrent aux pays responsables : soutenir techniquement et financièrement l'adaptation aux changements climatiques des populations les plus affectées et soutenir techniquement et financièrement les pays les plus pauvres à engager des programmes d'atténuation :

- Les pays aujourd'hui responsables historiques de la concentration en GES de l'atmosphère doivent soutenir financièrement et techniquement l'adaptation des populations souffrant le plus des conséquences des changements climatiques ainsi que la réparation des catastrophes environnementales et le soutien aux déplacés environnementaux ;
- les pays les plus riches doivent contribuer à l'atténuation des émissions de GES des pays du Sud.

Encadré : la dette climatique.

Pour les Amis de la Terre, la dette écologique se définit comme étant la dette cumulée contractée par les nations industrialisées du Nord vis-à-vis des pays du Sud, du fait notamment du pillage des ressources, de la destruction de la biodiversité, des dommages environnementaux (dont les changements climatiques), de l'accaparement de terres agricoles, de l'entreposage de déchets des pays industrialisés ou de la capture des connaissances traditionnelles du Sud par certaines industries du Nord. La dette climatique concerne plus spécifiquement les émissions de gaz à effet de serre.

Les Amis de la Terre accordent une importance toute particulière à cette notion de dette écologique des pays responsables vis-à-vis des pays qui subissent les conséquences de la crise écologique actuelle : il s'agit d'une dette morale dont les décideurs politiques doivent prendre toute la mesure.

Problématique : comment les pays développés peuvent-ils rembourser leur dette écologique, au-delà de la compensation financière ?

La logique financière consistant à « payer » la dette conduit à un schéma marchand dont on sait qu'il nous entraîne tous dans des perversions. Avant même d'affirmer qu'il faut donner telle ou telle somme d'argent à tel ou tel État, il s'agit de déterminer à quoi est destiné cet argent. Or, ce n'est pas au pays du Nord de le déterminer en faisant un « chèque ». Seule la vivacité de la démocratie au niveau national, et au niveau international, doit déterminer à quoi va servir cet argent. Concernant le montant, celui-ci émergera seulement une fois que les mesures seront déterminées. Pour l'heure, il s'agit d'affirmer l'urgence de la démocratie, et l'obligation des États du Nord de régler la grande majorité des frais qui seront engagés.

- **Des financements suffisants, obligatoires, équitables, additionnels et vérifiables**

En matière climatique, l'Union Européenne doit soutenir la mise en œuvre du principe « pollueur -payeur ». Trois axes doivent bénéficier de financements dans les pays du Sud :

- les politiques d'atténuation (politiques de sobriétés et d'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, etc.),
- les politiques d'adaptation (agriculture, urbanisme, etc.) incluant l'aide à la réparation des catastrophes environnementales et le soutien aux déplacés environnementaux
- et les politiques de lutte contre la déforestation (protection et gestion durable des forêts).

L'Union européenne doit s'engager fortement en faveur de financements qui répondent à cinq critères fondamentaux :

- **Suffisance** : le montant des financements doit correspondre aux besoins. Sur la base des données du GIEC et de la Commission européenne¹⁰, les Amis de la Terre estiment qu'un montant annuel mondial de 110 milliards d'euros par an au minimum est nécessaire. Ce chiffre est basé sur le rapport Stern qui établit la nécessité d'allouer 2% du PIB mondial à la lutte contre les changements climatiques. Sur ce montant, la part de l'Union Européenne devrait être de 35 milliards d'euros par an. > plus argumenter.
- **Prévisibilité** : les financements doivent être obligatoires (pour ne pas dépendre du bon vouloir des gouvernements) et les montants doivent être connus à l'avance. Des sanctions sont nécessaires pour les États qui refuseraient de s'acquitter de leurs obligations financières.
- **Équité** : les financements doivent refléter les responsabilités historiques et la capacité de payer de chaque État. Pour déterminer la répartition de l'effort, les Amis de la Terre soutiennent l'approche des *Greenhouse Development Rights* (GDR)¹¹ (→ voir annexe 3), basée sur deux critères principaux : responsabilité (émissions totales de GES par habitant depuis 1900) et capacité (PIB par habitant corrigé des parités de pouvoir d'achat)¹². L'approche des GDR propose une répartition de la facture climatique fondée sur le droit au développement, approche fondamentale pour convaincre l'ensemble des pays du Sud de s'engager. Sur la base des GDR, chaque État devra fournir une contribution financière obligatoire.
- **Additionnalité** : les financements doivent être strictement additionnels à l'effort domestique du pays financeur et à l'Aide Publique au Développement existante.

¹⁰ Retrouvez la position de la Commission européenne sur http://ec.europa.eu/news/environment/090128_1_fr.htm

¹¹ <http://gdrights.org/> *The Greenhouse Development Rights Framework : The right to develop in a climate constrained world*. Paul Baer, Tom Athanasiou, Sivan Kartha, Eric Kemp-Benedict. Publié par la Fondation Henrich Böll, Christian Aid, EcoEquity et le Stockholm Environment Institute. Deuxième édition révisée, Berlin, Novembre 2008, www.ecoequity.org

¹² Afin de garantir le droit au développement des populations les plus vulnérables, un revenu fixé à 7500 \$ par an par habitant (soit 20 \$ par jour) détermine le seuil en dessous duquel la population n'est pas tenue de contribuer au financement de la lutte contre les changements climatiques

- **Vérifiabilité** : la collecte, la répartition et l'utilisation des fonds doivent être effectuées de manière transparente, efficace et vérifiable.

- **Une gouvernance démocratique des financements**

Le caractère démocratique des institutions gérant les financements dans la lutte contre les changements climatiques est central. Des garanties de représentation doivent être données aux pays du Sud. De part son absence de gouvernance et de transparence, la Banque mondiale ne doit donc pas être un acteur dans les mécanismes financiers internationaux de lutte contre les changements climatiques. La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CNUCCC) doit avoir la supervision de l'ensemble des financements (participation aux financements et attributions des fonds). Pour que cela se fasse dans les meilleures conditions, l'ONU doit retrouver toute sa suprématie dans la gouvernance internationale sur la lutte contre les changements climatiques en acquérant une réelle représentativité des populations du monde (voir point 1).

Au niveau national et local, la participation des populations locales doit être systématique, dans la définition des politiques nationales (notamment des NAMAs et des NAPAs, *National Adaptation Programmes of Action*¹³) et des projets qui doivent contribuer à des sociétés soutenables. Les populations locales doivent également participer à la réalisation et au suivi des politiques et projets.

Le soutien de la démocratie au Sud

Seule une démocratie pleine et entière permettra de répondre aux enjeux du changement climatique. Il s'agit donc de favoriser l'affirmation de la démocratie dans les États qui ne fonctionnent pas dans ce mode d'organisation. Un tel soutien à la démocratie est délicat (contre exemple de l'Irak). A n'en pas douter, il passe par un soutien à la société civile des États du Sud, à même de faire émerger des solutions nationales déterminées par les populations concernées, pas imposée par le Nord.

Pour une démocratie mondiale

Les changements climatiques sont un problème planétaire. Pour y répondre, pour déterminer des mesures qui engageront l'ensemble de l'Humanité, il convient de se doter d'outils institutionnels appropriés. Or, le droit international actuel est tout à fait inadapté aux problèmes globaux tels que les changements climatiques. La communauté internationale a montré à plusieurs reprises son incapacité à se mettre d'accord. En effet, en droit international, la souveraineté de l'État est reine. Celle-ci est favorisée en dépit de l'intérêt de l'Humanité toute entière.

Trouver des réponses démocratiques et solidaires aux changements climatiques implique inévitablement de dépasser les souverainetés nationales. Il s'agit de construire une démocratie mondiale qui soit à même de faire primer l'intérêt de l'Humanité face aux intérêts particuliers des États. La figure de la fédération offre pour cela une base qui concilie l'intérêt commun et les différences nationales. Inévitablement, une démocratie mondiale passe d'abord par la réforme de l'ONU, et surtout de l'OMC, sorte d'électron libre de la communauté internationale. Ce dernier doit cesser d'imposer aux pays du sud des règles destructrices de leur environnement et de leur agriculture. Seule la démocratisation et le dépassement des souverainetés nationales peut permettre de mettre un terme à ces destructions.

- **Des mécanismes innovants de financements**

Plusieurs mécanismes de financements sont en discussion. Un mécanisme unique ne suffira pas à répondre aux enjeux ; inversement, l'éparpillement serait contre-productif en terme d'efficacité. En outre, les Amis de la Terre estiment que les canaux d'aide bilatérale ne sont pas bien adaptés et leur préfèrent quelques mécanismes innovants de financement internationaux multilatéraux.

Les Amis de la Terre demandent notamment la création des mécanismes suivants :

- taxe carbone-énergie
- taxe sur les émissions des transports internationaux
- taxe sur les transactions financières.

¹³ Procédure de gouvernance des politiques d'adaptation proposé par la CCNUCC pour les Pays les Moins Avancés (PMA) afin d'identifier les activités prioritaires répondant à leur besoins urgents pour s'adapter aux changements climatiques. Voir http://unfccc.int/national_reports/napa/items/2719.php

Annexes

Annexe 1. Rejeter le Mécanisme de Développement Propre (MDP)

Le MDP, un des mécanismes de flexibilité créés par le Protocole de Kyoto, a deux objectifs :

- Permettre aux pays industrialisés ayant des objectifs de réduction de GES de répondre à une proportion de ces objectifs en investissant dans des projets qui réduisent les émissions dans les pays en développement, comme alternative moins coûteuse aux réductions dans les pays industrialisés ;
- Aider les pays en développement où les projets MDP ont lieu à mettre en place un développement soutenable.

Le MDP est aujourd'hui très controversé. Deux types de critiques spécifiques se posent, qui remettent en cause d'une part le fonctionnement et l'efficacité du MDP, d'autre part sa pertinence dans le futur régime de lutte contre les changements climatiques post-2012 :

1. Problèmes de fonctionnement et d'efficacité

- **La non-additionnalité d'une part significative des projets MDP**

L'additionnalité est un critère clé de l'efficacité du MDP : si un projet MDP génère des crédits d'émissions qui permettent d'éviter d'autant la réduction d'émissions dans un pays industrialisé mais n'est pas additionnel, le résultat est l'augmentation des émissions globales de GES. **L'Öko-Institut, dans une étude approfondie¹⁴, conclut que 40% des projets, représentant 20% des crédits générés, ont une additionnalité douteuse.**

D'autres études convergent : une analyse de 16 projets enregistrés comme MDP a montré que « 72% du portefeuille total de crédit attendus représente vraisemblablement des réductions d'émissions réelles et mesurables, ce qui *a contrario* indique que 28% des crédits ont une additionnalité problématique. L'Öko-Institut cite également une étude Delphi, dans laquelle 71% des participants étaient d'accord avec le fait que « de nombreux projets MDP seraient également mis en œuvre sans enregistrement sous le régime MDP », et 86% des participants affirmaient que « dans de nombreux cas, les revenus générés par les crédits carbone sont la cerise sur le gâteau, mais ne sont pas décisifs pour la décision d'investissement. »

Cette non additionnalité d'une part significative des projets MDP représente, outre une violation du Protocole de Kyoto, une prise de risque climatique importante et un coût économique.

- **La soutenabilité controversée de l'immense majorité des projets MDP**

La contribution des projets MDP au développement durable des pays hôtes est encore plus problématique que leur additionnalité. Une analyse de la littérature académique sur les MDP met en évidence que « laissé aux forces du marché, le MDP ne contribue pas de manière significative au développement soutenable », un de ses deux objectifs.¹⁵ Une autre étude a étudié 16 projets enregistrés comme MDP et a conclu que « moins de 1% des projets sont susceptibles de contribuer de manière significative au développement durable dans le pays hôte ».¹⁶ L'OCDE note également dans un rapport qu'« une part importante et

¹⁴ *Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives ? An evaluation of the CDM and options for improvement*, Öko-Institut e.V., Report prepared for WWF, November 2007

¹⁵ Holm Olsen, Karen, *The Clean Development Mechanism's Contribution to Sustainable Development: A Review of the Literature*, Climatic Change, September 2007 at http://www.cd4cdm.org/Publications/CDM&SustainDevelop_literature.pdf

¹⁶ Sutter, Chrisoph and Perreno, Juan Carlos, *Does the current Clean Development Mechanism (CDM) deliver its sustainable development claim? An analysis of officially registered CDM projects*, Climatic Change, September 2007 at <http://www.springerlink.com/content/v3443650vg65p127/?p=a62bf619d6ee448ca0e3e109b68d50c7&pi=5>

rapidement grandissante du portefeuille de projets MDP a peu d'effet directs environnementaux, économiques ou sociaux autres que la réduction des GES, et produit peu de résultats autres que des crédits d'émissions »¹⁷.

L'objectif de développement durable du MDP est presque totalement négligé car le signal prix dont bénéficient les projets MDP (les crédits d'émission) est basé exclusivement sur le volume de tonnes de CO2 évitées, et en rien sur des critères qualitatifs de développement durable. C'est le cas de projets favorisant des plantations d'arbres à croissance rapide (eucalyptus), au détriment d'arbres endémiques (préservant la biodiversité locale) ou générant une production locale durable (arbres fruitiers). Les promoteurs des projets MDP ont intérêt à rechercher les crédits d'émission les moins coûteux possibles, et n'ont aucune incitation à prendre en compte le second objectif, violant ainsi de manière quasi systématique cette obligation du Protocole de Kyoto.

- **La consultation inadéquate des population locales**

Une critique existe concernant la consultation obligatoire des populations locales dans les projets MDP, élément essentiel de l'appropriation des projets afin qu'ils contribuent à l'objectif de développement durable. Selon l'étude de l'Öko-Institut, dans 25% environ des projets analysés, les commentaires sont sollicités d'une partie seulement de parties prenantes, et non de la totalité, biaisant les consultations et rendant le processus inadéquat. En Inde, il semble monnaie courante de ne consulter qu'une seule partie prenante, le Panchayat, qui est l'administration locale ¹⁸. Des cas ont été documentés dans lesquels des commentaires critiques ont été ignorés et non mentionnés dans le résumé des commentaires fourni dans le cadre d'analyse des MDP.

- **Le manque de rigueur du processus de contrôle et l'absence de sanction**

Les organisations chargées de vérifier le respect des projets MDP aux exigences du Protocole de Kyoto sont les DOE (*Designed Operational Entities*). La performance des DOE a fait régulièrement l'objet de critiques. Juste avant la conférence internationale de Poznan, les Nations Unies ont suspendu le travail de Det Norske Veritas (DNV), la principale entreprise de validation des crédits d'émission générés par des projets MDP. Dans les quatre dernières années, DNV a validé et certifié presque la moitié des 1200 projets approuvés dans le cadre du MDP ¹⁹.

Les DOE, pour être compétitives sur le marché des services de validation et de vérification des projets MDP, ne consacrent que peu de temps sur chaque projet. Le risque est donc important que les contrôles soient insuffisants. En outre, il n'existe pas de standards détaillés permettant d'harmoniser et de préciser les procédures d'évaluation des DOE. Le Conseil d'Administration du MDP a réalisé des tests sur trois DOE qui ont révélé de graves défauts, comme la non conformité des DOE au regard des « compétences pour remplir les fonctions de validation et de vérification » et le « respect des obligations du MDP ».

Enfin, les sanctions en cas de non respect des obligations semblent très faibles. Le manque de fiabilité du processus de contrôle des crédits d'émissions générés par des projets MDP ou la remise en cause de certains DOE augmentent la prise de risque climatique et remettent en cause la crédibilité du mécanisme.

- **Un mécanisme focalisé sur les gros projets des seuls pays émergents**

Plusieurs éléments du MDP encouragent le développement de gros projets au détriment des autres : le signal prix portant uniquement sur les volumes de GES (et non sur des éléments qualitatifs), l'accès au financement, les coûts de transaction, la lourdeur bureaucratique du mécanisme (pourtant insuffisant en matière de contrôle et de sanction, comme vu précédemment) ²⁰.

En conséquence, le MDP favorise principalement les gros projets et les « gros » pays, c'est à dire les pays

¹⁷ Ellis, Corfee-Morlot and Winkler. *Taking stock of progress under the CDM*. OECD/IEA, 2004 in FERN ppt

¹⁸ *Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives ? An evaluation of the CDM and options for improvement*, Öko-Institut e.V., Report prepared for WWF, November 2007

¹⁹ *UN suspends leading carbon-offset firm*, Nature News, Quirin Schiermeier, 9 December 2008, <http://www.nature.com/news/2008/081209/full/456686a.html>

²⁰ Voir aussi *Empirical analysis of performance of CDM projects*, Paula Castro and Axel Michaelowa, 2008, qui met en évidence l'impact de la taille du projet MDP sur la délivrance des CER

émergents. Il est pratiquement totalement inutilisé dans le continent africain ²¹. Les petits projets ont pourtant l'intérêt d'être souvent moins capitalistiques et donc plus créateurs d'emploi, plus facilement appropriables que des projets à grande échelle, et donc plus à même de répondre au second objectif du MDP.

- **HFC et N₂O : une rente pour les industriels coûteuse pour la lutte climatique**

Les projets MDP de destruction des gaz HFC-23 et N₂O, principalement en Chine, représentaient 56% des volumes totaux de crédits d'émissions des 803 projets MDP aboutis en octobre 2007. Ces projets MDP industriels sont très controversés à plusieurs titres :

- ils ne répondent en rien à l'objectif de développement durable du MDP, et ne modifient en rien la trajectoire industrielle du pays hôte vers davantage de sobriété en carbone ;
- ils permettent de générer des quantités massives de crédits d'émissions à très faible coût, réduisant d'autant l'incitation pour les États et entreprises des pays industrialisés à réaliser des réductions domestiques ou investir dans d'autres types de projets (efficacité énergétique, etc) ;
- surtout, ils représentent une méthode très coûteuse de réduire les émissions de GES ciblées dans ces projets. Un article de Nature a indiqué qu'il suffisait de 100 millions d'euros pour installer les filtres nécessaires aux usines produisant des HFC-23 dans les pays en développement ²². Le recours au marché effectué via des projets MDP va au contraire coûter 4,7 milliards d'euros, soit 47 fois plus cher : les crédits d'émissions sont vendus au prix du marché (environ 20 € / t), alors que chaque teq de CO₂ évitée dans un projet HFC ou N₂O est extrêmement bon marché (1 € / t ou moins). Ce biais génère une rente pour les promoteurs des projets MDP, lucrative pour eux mais très coûteuse pour l'efficacité de la lutte contre les changements climatiques. L'argument selon lequel le recours au marché est moins coûteux s'effondre, c'est la situation inverse qui se produit.

2. Problèmes structurels : le MDP ne sera pas pertinent dans le régime international post-2012

Plusieurs éléments structurels remettent en cause le recours au MDP dans le régime international post-2012 de lutte contre les changements climatiques.

- **L'exemplarité en défaut**

L'exemplarité des pays industrialisés, dont la France et l'Union européenne, est impérative selon un principe d'équité. Elle implique notamment de prendre des obligations très fortes en matière de réductions domestiques dans ces pays. Quoique l'Union européenne soit moins à blâmer que les Etats-Unis en la matière, le recours au MDP lui permet d'externaliser à moindre coût une partie de ses réductions de GES dans les pays en développement, sans s'attaquer à ses émissions domestiques. **Un rapport de l'Université de Stanford met en évidence que 2/3 des entreprises qui ont bénéficié du MDP n'ont pas réduit leurs émissions, mais les ont plutôt augmentées** ²³.

La proportion du recours au MDP pour remplir l'objectif global de réduction est un élément clé. Un rapport du WWF a examiné les plans de réduction d'émissions de 9 Etats membres de l'UE et a montré qu'en moyenne, 88-100% des objectifs globaux de réduction d'émissions de ces pays (pour la Phase II) pourraient être remplis simplement en achetant des crédits provenant de l'extérieur de l'UE ²⁴. Ces pratiques remettent en cause l'exemplarité de l'Union européenne, et minent sa crédibilité lorsqu'elle propose des réductions dans d'autres pays (notamment émergents).

- **Le statu quo inacceptable des modes de vie des pays industrialisés**

Le changement des modes de vie des pays les plus pollueurs, les pays industrialisés, n'est plus seulement

²¹ L'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord cumulées représentent 4% des projets MDP finalisés à la date d'octobre 2007

²² *Is the global carbon market working ?*, Nature, volume 44518, February 2007

²³ Wara, Michael and Victor, David, *A Realistic Policy on International Carbon Offsets*, Program on Energy and Sustainable Development Working Paper #74, April 2008

²⁴ *Emission Impossible for Carbon Trading*, WWF, 2007, http://www.panda.org/news_facts/newsroom/index.cfm?uNewsID=106640

une question écologique et éthique : il est désormais explicitement réclamé par les pays en développement dans les sommets climatiques internationaux. C'est donc devenu un impératif politique.

Le MDP est fortement critiqué en la matière, dans la mesure où il évite en partie aux pays industrialisés de remettre en cause leur modèle de développement et de modifier leurs habitudes de production et de consommation. Les projets MDP peuvent ainsi être analysés comme une appropriation de l'espace environnemental des pays du Sud par les acteurs du Nord.

Cette position risque de constituer un frein majeur aux négociations climatiques : les pays en développement (surtout émergents) pourront facilement refuser tout effort domestique tant que les pays les plus riches et les plus responsables des changements climatiques se défausseront en partie via le MDP de leur obligation de refondre radicalement leur modèle de production et de consommation nationale.

- ***La concurrence avec les scénarios de déviation des pays émergents***

Dans sa communication de janvier 2009, la Commission européenne propose pour les pays émergents une déviation de 15 à 30% de leurs émissions de GES par rapport au scénario de référence *Business As Usual*. Cette proposition est intéressante mais sera politiquement difficile à obtenir : il faut donc supprimer les obstacles qui risquent de la bloquer. Or elle remet fortement en cause l'existence du MDP, qui se concentre dans les mêmes pays. En effet, si un Etat/entreprise bénéficie de crédits d'émissions pour un projet MDP situé dans un pays émergent, alors ces crédits ne peuvent être comptabilisés dans la déviation des émissions du pays émergent, sous peine d'un double comptage.

Sont donc mis en concurrence les pays émergents, pour la réduction de leurs émissions domestiques, et les promoteurs de projets MDP bénéficiant ultimement à des pays industrialisés ou leurs entreprises sous quotas. Dans ce cadre, il semble difficilement acceptable de continuer à permettre à ces derniers de bénéficier de ces réductions externalisées dont auront besoin les pays émergents pour remplir leurs propres objectifs.

3. Ne pas recourir au MDP et se concentrer sur la réduction des émissions directes

La Commission européenne propose de réformer le MDP en le limitant aux projets les plus qualitatifs (et donc pas les meilleurs marchés). Cette proposition se heurte à la logique structurelle du MDP : celle de rechercher les projets les moins coûteux par tonne de GES réduite, sans prendre en compte d'éléments qualitatifs. Le risque est fort de ne parvenir qu'à quelques mesurette qui ne traiteront qu'une faible proportion des problèmes de fonctionnement et d'efficacité du MDP. En outre, une réforme ne traiterait pas les problèmes structurels du MDP identifiés ci-dessus.

Pour les Amis de la Terre, toute approche visant à limiter le recours au MDP, aujourd'hui très large et incroyablement laxiste, va dans la bonne direction. Mais il est nécessaire d'aller plus loin : il est beaucoup plus sûr en terme climatique que les pays industrialisés se concentrent sur la réduction de leurs émissions domestiques sans recourir au MDP. Cette approche répond à l'impératif d'exemplarité et ne met pas les pays industrialisés et leurs entreprises sous quotas, via le MDP, en concurrence avec les scénarios de déviation des pays émergents.

Annexe 2.

REDD : Construire un mécanisme international équitable et efficace de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts

La lutte contre la déforestation et la dégradation est l'une des priorités des négociations qui se tiendront à Copenhague en 2009. Afin de parvenir à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la destruction des écosystèmes forestiers, il est nécessaire de donner un avantage économique au maintien sur pied des forêts, et notamment des forêts primaires. Dans ce contexte, la Communauté Internationale doit mettre en place un mécanisme financier permettant d'apporter des fonds significatifs, de manière régulière et stable, afin d'accompagner les acteurs sur les politiques de long terme. Ce fonds doit concerner la lutte contre la déforestation nette, la question de plantations et de la restauration des écosystèmes forestiers devant être traitée par ailleurs.

Les écosystèmes forestiers ne sont pas uniquement des stocks de carbones. Ce sont d'importants réservoirs de biodiversité, qui fournissent aussi de nombreux biens et services environnementaux (cycle de l'eau, régulation des climats...). Dans les pays en développement, les communautés locales et les peuples autochtones tirent une part significative de leurs revenus de ces biens et services. Dans ce contexte, REDD ne peut pas considérer les forêts comme des réservoirs de carbone, et doit apporter à ces acteurs des bénéfices sociaux et économiques.

1. Les mécanismes de marché ne sont pas adaptés pour enrayer la déforestation

- *L'additionnalité d'un projet (ou de politiques) de lutte contre la déforestation est très difficile à prouver*

Les trajectoires de déforestation dépendent de nombreux paramètres dont l'évolution est très difficile à prévoir, comme l'évolution des prix et de la demande des matières premières, la parité monétaire ou encore la réaction des écosystèmes aux changements climatiques. Les trajectoires de référence, sur la base desquelles est évaluée l'additionnalité, ne peuvent donc être considérées que comme des hypothèses.

La mise en place d'une approche par projets ne garantit pas que l'on ne va pas déplacer la déforestation d'un endroit à un autre. Le problème des « fuites de carbone » est donc exacerbé.

- *L'absence de certitude sur l'additionnalité créerait des crédits carbone « déforestation évitée » potentiellement fictifs*

L'intégration dans le marché du carbone de crédits carbone « déforestation évitée » potentiellement fictifs aurait pour conséquence d'affaiblir les objectifs globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays qui ont un engagement de réduction de leurs émissions.

- *L'intégration des forêts dans le marché du carbone pourrait déstabiliser l'équilibre du marché du carbone*

La Commission Européenne a considéré que les émissions issues de la déforestation représentaient potentiellement un volume près de 3 fois supérieur au total des quotas d'émissions échangés sur le marché européen (EU Emission Trading Scheme) engendrant un risque d'écroulement du prix de la tonne de CO₂. A moins d'engagements extrêmement forts des pays soumis à un engagement légalement contraignant de leurs émissions de GES, couplés à un fort pourcentage de recours aux mécanismes REDD, le marché international n'aura pas la capacité d'absorber les crédits REDD.

- *Un financement par le marché de la lutte contre la déforestation risque de privilégier le stockage de carbone au détriment des autres bénéfices socio-environnementaux en provenance des forêts*

Pour s'assurer que la lutte contre la déforestation et la dégradation dégage des bénéfices sociaux et économiques pour les populations locales et les peuples autochtones, il faudrait établir un cahier des charges très précis, réduisant de fait les incitations pour les investisseurs. En son absence, il y a un risque de voir se multiplier les projets de « conservation-forteresse » ou d'entretenir la confusion entre les plantations et les forêts naturelles.

2. REDD devrait être financé par un fonds international, robuste et stabilisé, pour promouvoir des politiques et des actions de lutte contre la déforestation

- **Source de financement**

Taxer les émissions de carbone, notamment du secteur du transport international, ou la mise aux enchères des quotas d'émissions permettrait d'alimenter de façon stable et suffisante un fonds international pour lutter contre la déforestation.

- **Une utilisation du fond à deux niveaux**

- **Renforcer les politiques publiques:** résolution des conflits fonciers, renforcement des capacités de contrôle et de gestion des ressources forestières, amélioration de la gouvernance et lutte contre la corruption, harmonisation des politiques agricoles et forestières...
- **Mettre en œuvre des actions ciblant les acteurs locaux via des programmes de paiements pour services environnementaux ou des systèmes de micro-fonds.** Afin de rechercher des synergies entre la protection des forêts et la réduction de la pauvreté, il est nécessaire de développer la foresterie communautaire (ou « community based forest management »), et d'appuyer des programmes d'agroforesterie ou de stabilisation des fronts pionniers agricoles. Les actions financées par REDD doivent avoir pour objectif d'éviter la fragmentation des massifs forestiers intacts (pas d'ouverture de nouvelles routes) et pourraient offrir un bonus « forêt primaire ».

- **Gouvernance et gestion du fond : rechercher un équilibre entre respect de la souveraineté nationale et conditions d'accessibilité**

Les questions de gouvernance et de gestion du mécanisme REDD seront déterminantes. En effet, elle garantiront l'efficacité du mécanisme, tout en s'assurant une répartition juste et équitable des ressources financières.

- **Gestion du fond au niveau international:** en co-tutelle Convention sur les Changements Climatiques / Convention sur la Diversité Biologique / Convention sur la lutte contre la Désertification, pour définir les orientations et le ciblage du fonds. Représentation des peuples autochtones ;
- **Conditionnalité d'accès pour les pays candidats :** ratification et mise en œuvre des grandes conventions internationales, engagement à créer une plate-forme nationale associant toutes les parties prenantes, respect de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones....
- **Une Commission d'arbitrage internationale** devrait pouvoir être saisie en cas de conflit.

3. Réduire la pression sur les forêts du Sud implique de réduire la consommation de ressources naturelles au Nord

La demande mondiale croissante en viande, agrocarburants, papier ou encore minerai exerce une pression insoutenable, de façon directe ou indirecte, sur les forêts tropicales. Pour être cohérentes et efficaces, l'Union Européenne et la France doivent proposer des mesures permettant de réduire cette pression. Il est par exemple nécessaire de garantir que les objectifs d'incorporation d'agrocarburants n'encouragent pas la déforestation. De même, des actions d'ampleur sont nécessaires sur la consommation de protéines végétales et animales pour limiter les incitations à déforester afin de conquérir de nouvelles terres agricoles.

Annexe 3.
L'approche des *Greenhouse Development Rights* (GDR)

en construction

Pour plus d'information

Les Amis de la Terre

Sébastien Godinot, coordinateur des campagnes
sebastien.godinot@amisdelaterre.org 01 48 51 18 92

Cyrielle den Hartigh, chargée de campagne Changements Climatiques
cyrielle.denhartigh@amisdelaterre.org 01 48 51 18 95

Sylvain Angerand, chargé de campagne Forêts (REDD)
foret@amisdelaterre.org 06 28 77 15 08

www.justice-climatique.org

Les Amis de la Terre – France

01 48 51 32 22

2 B rue Jules Ferry 93100 Montreuil France

www.amisdelaterre.org